

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Octobre 2022

213x22

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 67X22 RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU POUR L'EXERCICE 2022

Le Budget Primitif 2022 de la Ville avait été adopté en séance du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2022, avec les totaux suivants :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement :	40.835.304,59 €	40.835.304,59 €
Section d'investissement :	20.163.949,13 €	28.737.598,92 €
TOTAL :	60.999.253,72 €	69.572.903,51 €

Dans un souci d'exactitude et pour prendre en compte la notification tardive de l'« État de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 », qui faisait apparaître un montant de recettes prévisionnelles supplémentaires de 72.415€, par rapport à la première estimation ; le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement avait été ajusté d'autant, sans que la délibération 67x22 n'ait été mise à jour en conséquence.

Par ailleurs, la maquette budgétaire mise à la disposition du Conseil Municipal puis transmise à la Direction de la Citoyenneté de la Légalité et de l'Environnement et publiée, en vertu de l'article L2131-2 du CGCT, avait retranscrite cet ajustement - soit un budget total de fonctionnement de 40.907.719,59 €.

La différence du budget de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes de 72.415€ avait été inscrite en recettes aux chapitres 73-Impôts et taxes et 74-Dotations et participations, et autant en dépenses au chapitre 011-Charges à caractère général.

Il faut donc lire les montants suivants, tels que reportés dans la maquette budgétaire du budget primitif 2022 :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement :	40.907.719,59 €	40.907.719,59 €
Section d'investissement :	20.163.949,13 €	28.737.598,92 €
TOTAL :	61.071.668,72 €	69.645.318,51 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- ADOPTE la modification de la délibération 67x22 portant le total des dépenses et des recettes de fonctionnement à 40.907.719,59 €, telles qu'inscrites dans la maquette budgétaire du budget primitif, transmise à la Direction de la Citoyenneté de la Légalité et de l'Environnement ainsi qu'à l'assemblée délibérante le 31 Mars 2022 et publiée par voie électronique sur le site de la Ville.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. FUSONE – COCH

AINSI FAIT DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL